

1. Généralités

Le code civil éthiopien prévoit que chaque personne a un nom de famille, un ou plusieurs prénoms et un nom patronymique. Dans la pratique, cependant, cette composition avec un nom de famille n'est pas utilisée.

Habituellement, une personne reçoit un nom qui lui est propre, auquel le nom du père est accolé à titre de deuxième élément. Pour l'usage quotidien en Éthiopie, ces deux composantes du nom sont généralement suffisantes.

Dans l'usage administratif, le nom du grand-père paternel est souvent, mais pas systématiquement, ajouté comme troisième composante.

Dans les passeports éthiopiens figurent lorsque c'est possible les trois composantes du nom. Sous le prénom (*Given Name*) se trouve le nom personnel, suivi du nom du père. Sous le nom de famille (*Surname*) se trouve le nom du grand-père.

2. Noms portés par les époux

Après le mariage, chaque conjoint garde le nom qu'il portait précédemment. Il n'y a pas de nom de famille commun.

3. Noms portés par les enfants

Voir le ch. 1. Les différentes composantes du nom reculent d'une place à chaque génération. Lorsque le nom du père est inconnu, il y a différents usages. Les deuxième et troisième composantes du nom peuvent être les noms du grand-père maternel ou d'un éventuel beau-père, ils peuvent aussi être les noms de la mère.

4. Particularités

Les actes d'état civil d'Éthiopie comportent trois catégories de noms : le nom personnel (*name*), le nom du père (*father's name*) et le nom du grand-père (*grand father's name*). Dans les anciens passeports éthiopiens, les trois composantes du nom étaient présentées comme une seule suite de noms, sans distinction entre prénoms et nom de famille. Pour cette raison, c'est souvent le nom du père qui a été inscrit en Suisse comme nom de famille. Cette manière de procéder n'est aujourd'hui recommandée que si le nom du grand-père est inconnu.

Autrement, la Suisse enregistre aujourd'hui les noms de la manière dont ils figurent dans les passeports éthiopiens actuels, voir ch. 5.

5. Exemples

Nom personnel : *Negasso*

Nom personnel du père : *Gidada*

Nom personnel du grand-père : *Solon*

Nom selon le passeport actuel : Nom de famille *Solon* / prénoms *Negasso* *Gidada*

Nom selon l'ancien passeport : Nom de famille *Gidada* *Solon* / prénom *Negasso*

Enregistrement en Suisse : Nom de famille *Solon* / prénoms *Negasso* *Gidada*

6. Caractères non latins et non cyrilliques : système de transcription utilisé par les offices des passeports

Dans les passeports éthiopiens, les noms figurent aussi bien en écriture éthiopienne qu'en caractères latins. Il n'y a pas de système uniforme pour la transcription.

Certains États régionaux de l'Éthiopie ont des langues régionales qui s'écrivent officiellement en caractères latins (notamment le somali, l'oromo et l'afar). Il arrive alors souvent qu'un nom écrit à l'origine officiellement en lettres latines dans la langue régionale (par ex. *Cali Maxamed Ciise*) soit dans un premier temps transcrit en écriture éthiopienne par les autorités régionales (ዐሊ ማህመድ ሩዥስ), avant d'être retranscrit sur

cette base en caractères latins, dans le passeport, par les autorités fédérales, avec un résultat qui diffère considérablement de l'original (*Ali Mahamed Isse*).

Source : Analyse pays SEM 17.6.2021.